

L'INDEXATION, JUSTICE ET PRIORITÉ



L'indexation est...

L'indexation est uniquement le moyen de suivre le coût de la vie. Elle est la protection du pouvoir d'achat des retraités. Elle est la correction de l'injustice commise il y a 30 ans. Elle n'est que le retour sur l'investissement des retraités. Elle a fait partie de rémunération globale lorsque les retraités d'aujourd'hui étaient au travail. Elle fait partie du salaire différé.

L'indexation n'est pas...

L'indexation n'est pas un privilège. Elle n'est pas une demande supplémentaire à la rente de retraite. Elle ne comprend même pas le droit légitime des retraités au partage de l'enrichissement collectif. Elle n'empiète pas sur les droits d'autrui. Elle n'est pas un attachement aux biens matériels. Elle ne fera pas grossir la dette du gouvernement. Elle n'est pas une injustice envers ceux qui n'ont pas de rente de retraite, car des derniers n'ont pas été privés de la partie de leur salaire versée à un fonds de retraite obligatoire. Elle ne surcharge pas les employés actifs.

Justice

L'indexation aurait dû être payée à même les surplus avant que plus de 800 millions de \$ n'y soient pigés pour les départs volontaires à la retraite de 1997 et pour la baisse de cotisation des actifs de 2000 à 2007. L'argent de ces ponctions vaudrait aujourd'hui 3,5 G\$. La moitié de cette somme suffirait à payer la pleine indexation à ceux qui sont déjà à la retraite.

Le Gouvernement et les actifs n'ont-ils pas « emprunté » cet argent aux retraités ?
Le justice n'est-elle pas le remboursement de cette somme ?

Injustice

La désindexation partielle est survenue parce que le taux d'inflation se situait autour de 12 %, nous disent certains politiciens. Ce qu'ils ne disent pas, c'est que les taux d'intérêts avoisinaient au même moment les 28,8 %. Les fonds enflaient au lieu de s'amenuiser.

Où était le problème ? Pourquoi n'avoir pas corrigé par la suite ?

Précisons les torts causés sournoisement par cette indexation partielle à l'IPC – 3 % en citant deux exemples :

- 1) Une femme née en 1935, retraitée depuis 1991, perd à ce jour 51 337,77 \$
- 2) Une femme née en 1937, retraitée depuis 1997, perd à ce jour 49 164,08 \$

De plus, ces personnes, comme des milliers d'autres, n'ont pas bénéficié de l'équité salariale appliquée depuis leur départ à la retraite, amplifiant davantage l'injustice qui dure depuis bientôt 30 ans.

Priorité

L'appauvrissement des retraités se fait de façon vertigineuse. La réparation du tort qui leur est causé doit se faire.

Tributaires des cycles économiques, les surplus seront de retour. Une réserve de 10 % pour sécuriser les fonds de retraite est suffisante. Tout excédent doit servir en priorité à rétablir l'équité envers les retraités.

Les élections s'en viennent et les retraités s'y préparent fermement. La solution de leur dossier passe par des décisions politiques. Reconnaître qu'il y a eu injustice est loyal, mais la correction le serait davantage.

Que les politiciens s'en souviennent !

Aline Couillard, responsable sectoriel